

**Charte de fonctionnement du Conseil Citoyen**  
**Moncey-Voltaire-Guillotière**  
prise en application et en conformité avec la loi et la charte  
des Conseils Citoyens de la Ville de Lyon.

Approuvée lors de la réunion plénière du 30 juin 2017

## Objectifs

Le Conseil Citoyen Moncey-Voltaire-Guillotière souhaite s'appuyer sur, et préserver ce qui fait l'identité de notre quartier : un quartier de centre-ville avec une grande diversité de population une forte tradition d'accueil, de convivialité et d'attractivité commerciale. Il souhaite permettre que populations d'ici et populations venues d'ailleurs, que population à faible ressources et celles plus aisées continuent à bien vivre ensemble, sans exclusion.

- **1.** Le Conseil Citoyen est une instance, reconnue par la loi, qui sera sollicitée pour avis par les institutions sur les projets et sur tout sujet qui **concerne** son périmètre géographique. Il participe officiellement au pilotage de la politique de la Ville.
- **2.** Au-delà des projets qui lui seront soumis par les institutions, le Conseil Citoyen est libre de faire émerger des sujets, interpeller, proposer, donner des avis de sa propre initiative sur des sujets, des thèmes et des projets qui **lui semble important** à partir du vécu du quartier en tant qu'habitant ou acteur local.
- **3.** Le Conseil Citoyen doit faire remonter « ce qui ne va pas » auprès des institutions pour améliorer **mais aussi** proposer ou mettre en valeur des projets concrets et positifs qui permettront de mobiliser, motiver et fédérer d'autres habitants ou acteurs du quartier.

- **4.** Le Conseil Citoyen ne doit pas faire à la place, ou faire en doublon, des nombreux acteurs locaux notamment associatifs impliqués depuis longtemps sur notre quartier.
- **5. Il souhaite** apporter, si besoin, une aide aux actions positives en cours (en étant relais auprès de la Ville et de l'Etat, lieu de concertation, formation et expertise, en mobilisant des nouveaux habitants, **en les informant** etc...) et développer une action sur des domaines nouveaux ou complémentaires de ce qui existe déjà. Il souhaite notamment coopérer avec le conseil de quartier sur des sujets d'intérêt commun. Le Conseil Citoyen Moncey-Voltaire-Guillotière n'a pas pour vocation de gérer lui-même des projets, des lieux, des dispositifs sauf quand il s'agit d'actions destinées à faire connaître son action ou développer la participation des habitants. Quand le Conseil Citoyen a fait émerger une idée, un projet, il convient que le relais soit pris par des associations ou structures existantes ou créées spécialement pour l'occasion.
- **6.** Le Conseil Citoyen ne doit pas fonctionner en circuit fermé. Il veille, en fonction de ses moyens, à développer une communication régulière sur ses actions par différentes formes : supports papier (affiches, prospectus, ...), courriel, site internet et réseaux sociaux, réunions, communication orale, stands dans des locaux et sur l'espace public. Il doit « aller vers » les habitants. Il veille notamment à ce que les habitants les plus fragiles ou qui sont en difficulté avec certaines formes de communication (écrite ou numérique) soient aussi informés **consultés** et amenés à **s'exprimer par eux-mêmes** et à participer. Au-delà de l'information, le Conseil Citoyen **se doit de** veiller à impliquer sous des formes qui peuvent être diverses, les habitants en tenant compte de leur diversité.
- **7.** Dans toute la mesure du possible, les acteurs locaux associatifs sont représentés au sein du Conseil Citoyen par un membre du bureau ou un administrateur de leur association. Les acteurs économiques locaux sont également sollicités.
- **8.** Un habitant ou un acteur local pourra être invité à participer à une séance du Conseil Citoyen pour confirmer son intérêt. A l'issue de cette réunion, s'il confirme son intérêt le Conseil sollicitera la Ville de Lyon et la préfecture pour l'intégrer sur la liste.
- **9.** Le fait d'être membre du Conseil Citoyen suppose un minimum d'engagement. Les membres (habitants ou acteur local) qui ne participent pas successivement à trois réunions plénières sans s'être excusés seront interrogés sur leur souhait de continuer à être membre du Conseil Citoyen ou de démissionner. S'ils ne répondent pas ou ne participent pas sans motif légitime à la réunion suivante, ils pourront être déclarés démissionnaires. La Ville et la Préfecture seront informées pour que la liste officielle soit modifiée.

## Fonctionnement et organisation

- **10.** Le Conseil Citoyen (réunion plénière) se réunit **au moins trois** fois par an (ou plus en fonction de l'actualité) pour faire le point sur les actions menées par la coordination et les groupes de travail ou formuler des avis officiels. Il travaille si possible par consensus mais peut être amené à voter pour prendre des décisions. Si besoin, il peut entendre des experts ou des représentants des institutions lors de ses réunions. Toutefois les décisions ne sont prises qu'en présence des seuls membres du Conseil Citoyen et en toute indépendance. Pour émettre des avis officiels, le Conseil Citoyen doit réunir au moins la moitié de ses membres. En cas d'urgence et impossibilité d'organiser une réunion, les membres du Conseil Citoyen peuvent être consultés par voie électronique.
- **11.** Une coordination (entre 4 et 8 personnes) élue pour deux ans par le Conseil Citoyen représente le Conseil Citoyen, assure le contact avec les partenaires et institutions, prépare, organise, anime, fait le compte-rendu des séances plénières et groupes de travail, met en œuvre les orientations du Conseil Citoyen. La coordination se réunit régulièrement et prend si possible ses décisions de manière collégiale. Elle n'est pas habilitée à prendre des orientations générales qui relèvent de la réunion plénière.
- **12.** Une fois **par an est organisée** une réunion avec invitation très large à tous les habitants et acteurs du quartier pour rendre compte du travail du Conseil Citoyen.
- **13.** Le Conseil Citoyen peut organiser des groupes de travail ouverts aux membres du Conseil Citoyen ou d'autres personnes ou partenaires intéressées
- **14.** Afin de ne pas alourdir sa gestion, le Conseil Citoyen n'est pas constitué en association mais s'appuie sur une association « partenaire d'appui » qui lui apporte notamment, en accord avec la ville de Lyon, un appui logistique (lieux de réunion, boîte aux lettres, achats et gestion financière des subventions accordées au Conseil Citoyen, ...).
- **15.** Il reste toutefois totalement indépendant de l'association partenaire. Le Conseil Citoyen peut développer des partenariats et de la coopération avec l'ensemble des partenaires associatifs. S'il se réunit la plupart du temps dans les locaux de l'association partenaire d'appui, il veille aussi à se réunir parfois dans des lieux différents afin de mieux se faire connaître et développer les partenariats.

## Territoire d'intervention

- **16.** Le Conseil Citoyen intervient sur l'ensemble de son périmètre défini par le Ville de Lyon. Toutefois il accorde une priorité particulière aux enjeux du quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville. Il est un lieu de dialogue entre les habitants ou acteurs locaux des différentes parties du quartier prioritaire.